

MAIRIE
DE
TARENTEAISE

LOIRE
42660
Tél : 04 77 20 40 98
Mél : mairie.tarentaise@wanadoo.fr

ARRETE
portant limitation des usages
et des prélèvements d'eau
sur le territoire de la Commune de TARENTEAISE

Le Maire de la Commune de TARENTEAISE (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Considérant que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau constatées ces dernières semaines et des conditions météorologiques défavorables (sécheresse persistante et déficit pluviométrique),

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions suivantes, dans la Commune de Tarentaise.

Article 2 : MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

Sont interdits temporairement :

L'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes et l'arrosage des jardins potagers entre 09h00 et 19h00 ;

La vidange et le remplissage des piscines (sauf maintien du niveau) ;

Le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;

Article 4 : DUREE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Ampliation sera transmise en Préfecture de Saint Etienne.

Fait à Tarentaise le 03 juin 2022,

Le Maire,
Mireille TARDY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*